



ROC RANDO QUAD SSV ST-SOZY α 2ème édition Dimanche 18 MARS 2018

Pour la seconde édition, le Comité de Fêtes de SAINT-SOZY, petit village Lotois, organise sa randonnée QUAD SSV gastronomique d'environ 100 kilomètres, ponctuée de haltes dans des fermes pour déguster des produits locaux.

***120 QUAD ET 30 SSV * VEHICULES HOMOLOGUES UNIQUEMENT ***

Programme de la journée :

- ⊙ Rendez vous à SAINT-SOZY (46200), direction VEOLIA à partir de 7h00.
- ⊙ Enregistrement administratif et collation de bienvenue dès 7h00.
- ⊙ Départ à 8h30.
- ⊙ Retour environ 13h30 -14h00.
- ⊙ Repas.

Liste des éléments à fournir impérativement pour l'inscription à la randonnée ROC RANDO QUAD SSV

↳ Copie du Permis de conduire du pilote

↳ Copie de l'attestation d'assurance

↳ Copie de la carte grise du Quad

↳ Ce bulletin d'inscription dûment signé par le pilote

↳ Le document « Règlementation et obligations » dûment signé par le pilote

↳ Règlement par chèque à l'ordre du **Comité des Fêtes de SAINT-SOZY**

↳ Une enveloppe timbrée, adressée au pilote, pour le retour de la confirmation d'inscription.

Les originaux de ces 3 documents
seront à présenter le jour de la randonnée

Envoi à ⇒ COMITE DES FETES DE SAINT-SOZY - Nelly BOURBON
Mas de Bouyssou - 46200 SAINT-SOZY

Contacts ⇒ Administratif : 06.63.18.52.20
Parcours : 06.61.10.81.54 ou 06.82.13.39.10

Réponse avant le **25 février 2018** ou quota atteint !!! Les inscriptions seront majorées de 20% au-delà de cette date.

*** TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE * PAS D'INSCRIPTION LE JOUR J ***

PILOTE	VEHICULE	<input type="checkbox"/> QUAD	ou	<input type="checkbox"/> SSV
MR <input type="checkbox"/> MME <input type="checkbox"/> NOM : _____ PRENOM : _____ ADRESSE : _____ CODE POSTAL : _ _ _ _ _ VILLE : _____ TELEPHONE : _ _ . _ _ . _ _ . _ _ . _ _ E-MAIL : _____	MARQUE : _____ MODELE : _____ CYLINDREE : _____ IMMATRICULATION : _____ N° PERMIS DE CONDUIRE : _____ ASSURANCE : _____ N° DE POLICE : _____			
PASSAGER	INSCRIPTION / REGLEMENT			
MR <input type="checkbox"/> MME <input type="checkbox"/> NOM : _____ PRENOM : _____	PILOTE (rando + repas midi + tee-shirt)	40€	<input type="checkbox"/>	
	PASSAGER (rando + repas midi + tee-shirt)	30€	<input type="checkbox"/>	
	ACCOMPAGNANT (repas seul)	15€	<input type="checkbox"/>	
MONTANT TOTAL (à reporter sur votre chèque) =				

CONDITIONS GENERALES D'ENGAGEMENT (verso à lire attentivement et à signer)

Le parcours de la ROC RANDO QUAD SSV est soumis au strict respect des règles de circulation et du règlement intérieur (indiqué au verso).

Ne seront admises que les machines en parfait état de marche et répondant aux normes constructeur.

L'équipement de sécurité est obligatoire : Casque, gants,... **Prévoir un bidon d'essence pour le ravitaillement.**

Aucun véhicule ne sera autorisé en libre circulation. Les GPS et tout autre moyen de géolocalisation seront interdits.

En cas d'annulation de votre participation, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

En cas d'annulation de la randonnée, 20% de votre participation seront retenus en compensation des frais engagés par l'organisateur.

Dès leur arrivée, les participants devront se présenter au contrôle administratif, munis des documents originaux indiqués ci-dessus.

Toute demande d'inscription incomplète, sera refusée et le véhicule se verra interdire le départ.

Je, soussigné(e) _____, m'engage sur l'honneur à respecter le règlement de la ROC RANDO QUAD SSV, les conditions de participations et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses. De plus, je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Fait à _____, le _____.

Signature du participant, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

REGLEMENTATION ET OBLIGATIONS

Article 1

La randonnée « ROC RANDO QUAD SSV» est organisée par le Comité des Fêtes de SAINT-SOZY le 18 mars 2018 sur les communes de CALES, LACAVE, LANZAC, LOUPIAC, MEYRONNE, MONTVALENT, PAYRAC, PINSAC, ROCAMADOUR et SAINT-SOZY.

Article 2

La randonnée se déroule sur les domaines publics et privés, pour lesquels les propriétaires se déchargeront de toute responsabilité en cas d'accident. Tout dommage aux véhicules ou à des tiers n'engagera que la responsabilité et l'assurance des participants.

Article 3

L'organisation fournira à chaque participant un bracelet afin d'identifier le pilote. Aucun véhicule ne sera autorisé en libre circulation. Aucun autre conducteur que celui inscrit, ne sera autorisé à conduire. Des contrôles seront effectués sur le parcours. En cas d'infraction à ces règles, le participant devra quitter obligatoirement le parcours.

Article 4

La randonnée n'est pas une compétition. Il n'y aura pas de notion de vitesse, pas de temps imparti, ni de classement. Cependant les participants devront prendre soin d'utiliser tous les équipements et toutes les procédures afin d'assurer leur propre sécurité ainsi que celle des participants.

Article 5

Chaque participant inscrit devra se présenter au contrôle administratif muni d'une attestation d'assurance et de la carte grise de leur véhicule, ainsi que de leur permis de conduire. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier la validité de ces documents par rapport au véhicule présenté. A défaut le candidat se verra refuser son inscription et interdire le départ.

Article 6

Le parcours est ouvert à tous les Quads et SSV qui auront présenté une assurance. Chaque participant prend l'engagement de respecter le code de la route, et reste responsable des accidents, incidents ou vols qui pourraient survenir lors de la randonnée, et ce doit de contracter à ce sujet des assurances supplémentaires sin nécessaires.

Article 7

Aucun des pilotes ne sera autorisé à rouler sur les zones de la randonnée « ROC RANDO QUAD SSV» en dehors des horaires d'ouverture des zones le dimanche 18 mars 2018 de 8h30 heures à 15 heures.

Articles 8

Les participants s'engagent à ne commettre aucune dégradation sur le site et les aménagements, à suivre le parcours dans son sens unique, de respecter les règles de courtoisie à l'égard des autres usagers, à ne porter aucun passager sur le porte-bagage de son Quad ou SSV.

Article 9

S'il y a non respect de ces règles, l'organisateur se réserve le droit d'expulser les contrevenants sans préavis et sans remboursement de son engagement.

Article 10

Les participants s'engagent à respecter les sites traversés, les personnes rencontrées, les cultures, à rester sur les chemins et axes balisés pour la randonnée, en stricte conformité avec le code de la route.

L'organisation compte sur votre savoir vivre pour utiliser les poubelles mises à votre disposition afin de laisser les sites propres. Le but étant de pouvoir renouveler cet évènement les années suivantes.

Article 11

Les participants s'engagent à ne produire aucune poursuite civile, judiciaire ou pénale, à l'encontre du Comité des fêtes de SAINT-SOZY, des Maires des communes, des propriétaires privés, pour tout accident ou dommage survenus pendant la randonnée quel qu'en soient les raisons.

Article 12

Cette manifestation a pour but de réunir les passionnés de tout terrain autour d'un rassemblement convivial et gourmand. Ce n'est en aucun cas une compétition.

RESPECTEZ LES REGLES DE SECURITE



Fait à _____, le _____.
Signature du participant, précédée de la mention « Lu et approuvé ».